

## Conditions Générales de Ventes - Visibility Consult SCS

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre, d'une part, la personne physique ou morale qui commande des biens ou services à la SCS Visibility Consult, en son nom propre ou pour compte de tiers (ci-après dénommée « le client » ou « l'acheteur ») et, d'autre part, la SCS Visibility Consult (ci-après « Visibility Consult » ou « Le vendeur »). BCE 0720.858.270 et ayant son siège à 1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, rue bois d'Hawia 49.

Les présentes conditions générales font partie intégrante des offres ou de toute convention conclue entre Visibility Consult et le client et sont réputées connues et acceptées (sauf mention expresse contraire sur l'offre) par les parties.

**Article 1.** Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par le client, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprises ci-dessous.

**Article 2.** Toute personne physique ou morale contractant avec Visibility Consult est réputée contracter à titre professionnel, sauf mention expresse contraire de sa part avant l'acceptation de l'offre émise par Visibility Consult.

**Article 3.** Toute réclamation concernant la livraison et relative à la conformité et aux défauts visibles, doit être communiquée au vendeur dans un délai de sept jours calendrier après la livraison et en tout cas avant l'utilisation ou la revente des biens.

**Article 4.** La toute réclamation relative à la facture doit être adressée au vendeur par écrit dans les sept jours calendrier de la date de facturation, en y indiquant la date et le numéro de facture.

**Article 5.** Toutes les factures du vendeur sont payables au comptant, sauf stipulation contraire.

**Article 6.** En cas de non-paiement de la facture dans le délai prescrit, il sera dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la facture.

**Article 7.** En cas d'annulation de la commande, l'acheteur sera également tenu au paiement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 300 €, sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés.

**Article 8.** En cas de contestation, sont seuls territorialement compétents, les tribunaux ou le juge de paix du domicile du défendeur, ou celui du lieu dans lequel les obligations sont nées. Le droit belge est d'application.

**Article 9.** Le vendeur se réserve également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'acheteur.

**Article 10.** Tous les autres frais de recouvrement liés au non-paiement ne sont pas compris dans l'indemnité forfaitaire et seront portés séparément en compte à l'acheteur.

**Article 11.** Il y a trois moments clés après la signature d'une offre. Le démarrage de l'offre, la livraison provisoire et la livraison définitive. La durée de chaque moment clé est variable selon le projet. En règle générale, un rétro planning vous sera fourni.

**Article 11b.** Si le vendeur s'engage à livrer des services ou des prestations, sauf mention expresse contraire de sa part dans l'offre émise, le tiers du montant devra lui être payé à la signature du bon de commande pour le démarrage du projet, un tiers à la livraison provisoire et un tiers à la livraison définitive. Visibility Consult se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'offre, en apportant à cette offre la même attention que pour un projet interne et non sous-traité.

**Article 12.** En cas de non-paiement le vendeur se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, pour la totalité ou pour la partie non encore exécutée.

**Article 13.** Les biens sont expédiés aux risques de l'acheteur, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde dans le chef du transporteur. Les frais de transport sont à charge de l'acheteur, sauf stipulation contraire.

**Article 14.** Les relations contractuelles entre le client et le vendeur sont conclues en français par défaut. En aucun cas, le client ne pourra avancer le fait qu'il ne maîtrise pas suffisamment la langue pour invoquer la non-applicabilité de l'une ou plusieurs des conditions comprises dans les présentes conditions générales.

**Article 15.** Le client renonce à l'application de ses propres conditions générales. Celles-ci sont inopposables à Visibility Consult sauf accord express et par écrit de cette dernière.

**Article 16.** Les conditions particulières proposées au client sont toujours strictement limitées à l'objet ou à l'opération qu'elle traite, sont de stricte interprétation et n'empêche pas l'application des présentes conditions générales pour le surplus.

**Article 17.** L'absence de mise en œuvre par Visibility Consult de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être assimilée ou interprétée ni (i) à une renonciation de son application ultérieure, ni (ii) à une renonciation de l'application des autres dispositions des présentes conditions générales par Visibility Consult.

**Article 18.** Toute offre émise par Visibility Consult, que celle-ci soit émise sous forme papier ou électronique, est valable pour une durée d'un mois, sauf stipulation contraire mentionnée dans ladite offre.

**Article 19.** Même en cas d'acceptation par Visibility Consult de la commande, tous renseignements recueillis ou tout indice généralement quelconque révélant une solvabilité peu satisfaisante dans le chef d'un client (e.a. prêts, avis de saisie, ficheage à la BNB, dettes fiscales, faillite, procédure en réorganisation judiciaire, etc.) autorise Visibility Consult, soit (i) à annuler la commande, soit (ii) à ne l'exécuter qu'après la constitution de garanties suffisantes par le client. Par le seul fait de sa demande d'offre de prix, le client renonce à tous dommages et intérêts de ce chef.

**Article 20.** En ce qui concerne les noms de domaine, l'hébergement ou les contrats d'accompagnement ou d'assistance, le client dispose de la faculté de procéder à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à la résiliation de tout ou partie du contrat pour l'annuité qui n'a pas encore commencée à courir, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois.

**Article 21.** Toute demande de résiliation par le client visée à l'article 20, devra être envoyée au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du contrat pour être acceptée par Visibility Consult pour l'annuité dont l'année n'a pas encore commencé à courir. A défaut, le client sera redevable de plein droit de la redevance forfaitaire annuelle et du montant des services optionnels dus pour l'annuité à courir.

**Article 22.** Les projets pour lesquels des offres ont été émises et acceptées prennent fin à la Livraison définitive. Sauf mention contraire dans l'offre ou par accord entre client et vendeur pendant le déroulement du projet, même en l'absence de lancement du projet en ligne, la réception définitive a lieu au plus tard un mois après la livraison provisoire.

**Article 23.** Les offres de Visibility Consult sont établies sur la base des prix des matières, charges sociales et salaires en vigueur 30 jours précédant la remise de prix contenue dans celle-ci. Les salaires sont ceux fixés par les conventions collectives du travail et régissant les rapports entre employeurs et travailleurs au sein des Commissions Paritaires Auxiliaires pour ouvriers et employés.

Toute modification des éléments sur lesquels l'offre comprenant le prix a été établie (e.a. prix des matières premières, charges sociales, salaires, taxation issue de dispositions légales ou réglementaires, taux de change survenu dans le délai de 3 jours précédant la remise de prix) autorise Visibility Consult à modifier le prix de son offre à la hausse et ce, même postérieurement à son acceptation par le client.

Visibility Consult conserve la possibilité de réviser à la hausse le prix stipulé dans l'offre initiale lorsque l'exécution de la demande du client engendre une impossibilité de réalisation matérielle suite à la survenance d'un élément qui ne dépend pas de Visibility Consult (e.a. Bug avec la solution utilisée). Dans ce cas, Visibility Consult en informera le client dans les meilleurs délais.

**Article 24.** Le client qui donne un ordre d'exécution à Visibility Consult, que ce soit par la signature de l'offre ou par le biais de demandes de services, est censé, notamment du point de vue des dispositions légales en matière de pouvoirs des organes sociaux, comme dans le cadre du secteur d'activités où il exerce, en avoir le droit et assume exclusivement toute responsabilité généralement quelconque qui pourrait en découler.

**Article 25.** Les demandes de modification, de correction, d'ajout ou retrait, entraînant des remaniements non prévus lors de la remise de prix, sont portées en compte en supplément du prix initial. Seules les demandes écrites sur support papier ou électronique émanant directement du client sont susceptibles de lier Visibility Consult dans la mesure de son acceptation.

**Article 26.** En ce qui concerne le référencement, Visibility Consult s'engage à utiliser les techniques de référencement stipulées dans le bon de commande mais ne garantit pas le résultat d'un bon référencement dans les moteurs de recherche. Visibility Consult n'est tenue, en matière de référencement, uniquement à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultat.

**Article 27.** Visibility Consult se réserve le droit de refuser tout contenu (e.a. texte, image, document, etc.) qu'elle estime contraire à son éthique, aux bonnes mœurs ou qui ne serait pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 28.** Visibility Consult se réserve le droit de mettre un terme, sans formalité, de plein droit et sans devoir payer au client une indemnité de quelque nature que ce soit, à la relation commerciale unissant les parties en cas de violation des présentes conditions générales par le client ou lorsque le comportement du client dépasse le cadre normal des relations contractuelles que l'on peut attendre de tout client normalement avisé, prudent et diligent placé dans la même situation, ce qui se traduit par une non collaboration du client à la réalisation des services de Visibility Consult. Il y a lieu d'entendre par « non collaboration du client à la réalisation des services de Visibility Consult », de manière générale toute situation de laquelle il découle que le client place Visibility Consult dans une impossibilité d'exercer ses propres obligations, et de manière particulière et non limitatives, les situations suivantes :

la non rationalisation de l'envoi de demandes de services à Visibility Consult par la voie électronique ;

l'absence de réponse du client aux demandes qui lui sont formulées par Visibility Consult;

l'absence de transmission des informations requises à Visibility Consult par le client pour exécuter les services commandés celui-ci dans les délais initialement convenus ;

le non-paiement répété par le client des factures de Visibility Consult dans les délais qui y sont indiqués.

Dans tous les cas visés par l'article, il est expressément convenu que la non collaboration du client à la réalisation des services de Visibility Consult sera considérée comme une inexécution des obligations du client.

**Article 29.** Visibility Consult se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat. Lorsque, préalablement à toute notification par Visibility Consult d'une éventuelle faute de la part du client dans le cadre de l'exécution de ses propres obligations, le client notifie à Visibility Consult son intention de résilier la présente convention, les parties conviennent qu'une indemnité correspondant aux sommes déjà payées à Visibility Consult à majorer du bénéfice escompté par celle-ci après déduction de ses charges (e.a. nombre d'heures de travail estimées) sera due de plein droit à Visibility Consult

**Article 30.** Sauf stipulation contraire, les délais indiqués dans les offres de Visibility Consult pour la livraison et l'exécution des services sont indiqués à titre indicatif et estimatif.

Les délais stipulés ne prennent cours qu'à dater de la réception par Visibility Consult d'une commande régulière acceptée par celle-ci, complète et suivie du paiement complet ou suivant les modalités particulières prévues et après que toutes les données utiles à sa bonne réalisation aient été communiquées par le client à Visibility Consult.

En aucun cas, le non-respect des délais de livraison indiqués par Visibility Consult ne peut donner lieu à la résiliation du contrat par le client, ni à des dommages et intérêts.

Les cas fortuits et/ou de force majeure et en général tout événement extérieur qui ne dépend pas de la volonté des parties et qui empêche, Visibility Consult de fournir les services ou de livrer les biens envisagés, confèrent à celle-ci le droit, sans paiement d'une quelconque indemnité, ni avis préalable, de résilier tout ou partie du contrat ou d'en différer son exécution.

Si un délai de rigueur devait être expressément stipulé par les parties et que le client est en retard à constituer les garanties demandées (factures de provisions) ou à exécuter les paiements sollicités aux termes de l'offre ou de la convention signée avec lui, celui-ci devra être considéré comme inexistant par Visibility Consult.

Sauf stipulation contraire, lorsque le client refuse une livraison effectuée par Visibility Consult, il ne peut en aucun cas annuler celle-ci. Dans ce cas, aucune indemnisation ne peut être réclamée par le client.

**Article 31.** En contrepartie des services fournis, le client s'engage à payer à Visibility Consult le prix de ceux-ci tel qu'il a été communiqué dans l'offre. Toute autre condition des modalités de paiement qu'exprimé dans ces Conditions Générales de Ventes devra être précisée dans l'offre.

**Article 32.** Visibility Consult se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de préavis d'un mois. En cas de refus de la part du client, celui-ci devra, par lettre recommandée avec avis de réception, solliciter la résiliation du présent contrat avant son terme dans les conditions précitées. A défaut de contestation dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'envoi de la notification par Visibility Consult, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés de façon irrévocable et sont appliqués à la facturation qui suit l'expiration du délai précité.

Toute facture émise par Visibility Consult qui n'est pas contestée dans un délai de 15 jours calendriers est réputée acceptée quant à son montant par le client et ne peut, ultérieurement, faire l'objet de contestation.

**Article 33.** Les factures portent de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 15 p.c. l'an à dater du 15ème jour suivant la date de leur établissement, tout mois entier étant compté en entier.

A défaut de paiement d'une facture dans les 15 jours de sa date d'envoi ou date différente mentionnée expressément sur la facture ou dans l'offre, Visibility Consult est autorisée de plein droit, à suspendre l'exécution de toute fourniture ou de tout service et ce, dans un délai de 7 jours calendrier après avoir mis le client en demeure d'effectuer le paiement de sa facture et de l'avoir informé du risque de suspension de l'exécution des services de Visibility Consult.

Le client accepte de ne suspendre en aucun cas l'exécution de ses propres obligations.

Tout rappel ou mise en demeure envoyé par Visibility Consult au client engendre de plein droit l'exigibilité d'un montant de 75 EUR, à titre de frais de rappel ou de mise en demeure et ce, que le rappel ou la mise en demeure soit envoyée au client sur un support papier ou électronique.

**Article 34.** Sans préjudice des autres dispositions, à défaut de paiement d'une facture dans les 15 jours de sa date d'envoi, Visibility Consult est en droit de majorer son montant de 15 p.c. à titre d'indemnité du chef de frais administratifs avec un minimum de 125 euros à moins d'être en mesure d'établir, conformément à la loi du 2 août 2002, les frais effectivement exposés pour récupérer sa créance.

De même, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le non-paiement d'une facture à son échéance autorise Visibility Consult à résilier tout contrat en cours et/ou à retenir toute commande dont Visibility Consult reste intégralement propriétaire jusqu'au complet paiement de son prix, si l'offre, la commande ou la facture spécifie un quelconque transfert ou cession de droit.

Lorsque le client ne collabore pas à la réalisation des services de Visibility Consult au sens des articles précédents, il est dû une indemnité à Visibility Consult, correspondant au solde des sommes restant à payer par le client en exécution du contrat, du contrat d'accompagnement, du contrat de maintenance ou de la commande du client dont l'exécution a été commencée par Visibility Consult et ce, après déduction des frais déjà engagés par Visibility Consult (e.a. rémunérations, etc.).

**Article 35.** Les réclamations en cas de vices cachés ne sont pas reçues si elles ne sont pas précisées, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la livraison provisoire et au plus tard avant la réception définitive.

Les réclamations portant sur les points suivants ne sont pas acceptées : (i) le mauvais usage ; (ii) les dégâts trouvant leur cause dans un cas de force majeure, cas fortuit, faits du prince ou toutes autres circonstances de même nature ; (iii) l'acte ou la faute intentionnelle commise par quelque personne que ce soit ; (iv) l'usage du service autre que celui qui est raisonnablement prévisible, compte tenu de ses caractéristiques à moins que client ne l'ait précisé par écrit au plus tard au moment de la conclusion de l'offre ; (v) l'erreur d'installation ou de modification effectuée par une entreprise tierce ou par le client lui-même.

Les délais visés à l'article des présentes conditions générales prennent cours d'office dès l'envoi de la facture ou de tout autre document similaire. Lorsqu'une réclamation est formulée, l'agrément est censé être acquis à Visibility Consult, sauf pour la partie ayant précisément fait l'objet de ladite réclamation adressée dans les conditions ci-dessus.

Les défauts inhérents à une partie des fournitures de Visibility Consult ne confèrent nullement au client le droit de refuser l'intégralité de l'objet de l'offre acceptée.

Les différences minimales par rapport aux échantillons soumis ou à la documentation présentée par Visibility Consult au client, ne peuvent donner lieu à une quelconque réclamation.

**Article 36.** Toute étude, rapport, projet, information, devis, cahier des charges, à titre onéreux ou gratuit, effectué par Visibility Consult dans le but de fournir des services au client, reste la propriété exclusive de Visibility Consult. Le client s'engage à ne pas transmettre ces informations à des tiers et à ne pas utiliser ces informations, à quelque titre que ce soit. Visibility Consult s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble de ces informations et de toute donnée qui lui sera donnée par le client.

Le client s'engage à détruire toute information ou projet sous format papier ou électronique, lui ayant été fournie par Visibility Consult pour l'étude de son service, de son site web ou de sa plateforme commerciale.

Le client est propriétaire du nom de domaine réservé pour lui, Visibility Consult n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de noms de domaine, sauf accord écrit du client. Les conditions générales de vente de ces organismes ne s'appliquent donc pas. Par ailleurs, Visibility Consult ne saurait être tenue pour responsable de la non disponibilité d'un nom de domaine commandé, celui-ci n'annulant pas automatiquement les autres services commandés. Le client reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux des tiers. Le client s'engage à indemniser, défendre et déguer de toute responsabilité Visibility Consult, contre tout recours, dommage, responsabilité, coûts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du client ou de l'utilisation par le client du nom de domaine. Le transfert technique du nom de domaine du client vers un autre organisme de noms de domaine et d'hébergement sera effectué forfaitairement à un prix indiqué dans l'offre acceptée. Le client s'engage à ne pas demander ce transfert dans les 45 jours qui suivent la création, le transfert ou le renouvellement du nom de domaine.

Visibility Consult est titulaire des droits d'utilisation de logiciels et de plateformes permettant la création de sites web ou d'applications web, des logiciels et de des designs ainsi que des librairies utilisées pour la confection de sites web et de toutes sources généralement quelconques utilisées à cette fin, des droits prévus par la législation en vigueur, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Visibility Consult cède au client, pour la durée des relations contractuelles entre elle et le client, tous les éléments concourant au bon fonctionnement du site web. Ces droits d'utilisation concédés au client n'entraînent aucun transfert de propriété au profit de celui-ci.

Au terme des présentes relations contractuelles, le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers, à aucun droit de propriété et d'utilisation de Visibility Consult. Dans cette limite et dans le respect des articles des présentes conditions générales, le client dispose d'une totale liberté en ce qui concerne le contenu du site web.

Toutefois, durant et au terme des présentes relations contractuelles, la taille du site web du client ne pourra dépasser les tailles fixées dans les documents particuliers ou, à défaut de mention dans lesdits documents, à 1 GO.

Dans tous les cas, le client n'est pas propriétaire de l'hébergement qui lui est fourni.

**Article 37.** Le client est entièrement responsable de l'utilisation des services qui lui sont fournis par Visibility Consult. Il s'engage à respecter la législation relative à la protection de la vie privée et des données individuelles, à la non-discrimination, à la lutte contre le racisme, la violence et à la protection des mineurs. Il est ainsi responsable du contenu du site ou des e-mails mis à sa disposition, que le contenu en soit ou non modifié.

Visibility Consult ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à des tiers par un usage de ces services par le client, contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le client sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou corporel causé par l'utilisation des services fournis par Visibility Consult.

Le client assument seul, sans possibilité de mettre en œuvre la responsabilité de Visibility Consult, tout litige pouvant survenir entre le client et un tiers aux présentes relations contractuelles.

Si la responsabilité de Visibility Consult devait néanmoins être retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser Visibility Consult du préjudice résultant d'une faute de sa part ainsi que ses frais de justice, en ce compris ses frais de conseil.

Nonobstant les termes des articles précédents, de manière générale, le client s'engage à garantir Visibility Consult contre tout recours éventuel qui serait introduit contre cette dernière et de faire en sorte de la laisser indemne de toute conséquence quelconque résultant de tels recours.

**Article 38.** Sauf s'il y est dérogé expressément par les offres ou propositions émanant de Visibility Consult, les présentes conditions générales et leurs éventuelles annexes reprennent l'intégralité de l'accord des parties. Dès lors, elles remplacent et annulent tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les parties et ayant trait à l'objet de la présente convention.

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité des dispositions contractuelles dans son ensemble, sauf si la disposition critiquée est déterminante de la convention elle-même.

Au cas où la disposition concernée affecterait la nature même des relations contractuelles, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

**Article 39.** Seule la loi belge est applicable dans le respect des présentes conditions générales.

Sous réserve de la mise en œuvre de l'article sous-cité ci-après, et sauf en cas d'accord express des parties de résoudre le litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résolution/résiliation des relations contractuelles entre Visibility Consult et le client par la voie de la médiation, seul le Tribunal de commerce de Nivelles siégeant en langue française sera compétent.

**Article 40.** Visibility Consult se réserve le droit d'introduire son action contre le client devant les tribunaux compétents du domicile ou du siège du client.